

Le 14 janvier 2021

Confidentialité et protection des renseignements personnels des usagers : une responsabilité collective

Les employés d'un établissement de santé ou des services sociaux doivent préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels s'inscrivent dans un cadre légal strict ainsi que dans les valeurs organisationnelles du CISSS de Lanaudière¹.

Ainsi, la Direction des services multidisciplinaires souhaite rappeler à l'ensemble des membres du personnel les éléments suivants :

- Toutes les personnes occupant un emploi, exerçant une profession ou effectuant un stage au CISSS de Lanaudière sont tenues à la confidentialité et au respect du secret professionnel.
- Les règles de confidentialité s'appliquent aux renseignements de toute nature qui concernent la vie privée et l'identité des usagers et il est interdit de discuter de la situation d'un usager dans un endroit qui ne permet pas d'assurer la confidentialité de l'échange ou en présence ou avec une personne non autorisée à obtenir ces renseignements.
- Le simple fait de divulguer ou de confirmer la présence d'un usager est un manquement à la confidentialité.
- Les membres du personnel sont autorisés à consulter le dossier d'un usager ou les informations nominatives ou confidentielles de ce dernier uniquement si cette consultation est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Tout manquement aux obligations de confidentialité ou au secret professionnel est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires ou déontologiques. Le respect de la confidentialité est impératif. Travaillons ensemble à protéger les renseignements personnels des usagers en ne divulguant aucune information apprise sur les lieux de travail, que cette information semble importante ou banale.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Source : Direction des services multidisciplinaires

¹ Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2); Politique sur l'accès aux renseignements personnels de l'utilisateur et leur protection du CISSS de Lanaudière.